Version au 29-10-20

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Charte sur la continuité des stages en milieu hospitalier et extrahospitalier dans le cadre de la pandémie Covid-19

Contexte

Dans le contexte actuel marqué par la recrudescence de l'épidémie de COVID -19, la surcharge des structures de soins s'accentue compte tenu du nombre exponentiel de patients hospitalisés atteints par la Covid-19 et du nécessaire maintien de l'activité essentielle relevant du traitement d'autres pathologies.
Les Ministres de l'Enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont dès lors demandé l'établissement d'une charte entre les différents acteurs des soins de santé de Wallonie et de Bruxelles.

Dans ce contexte, il convient de maintenir l'accès des étudiants (infirmiers , sages-femmes, aides-soignants, aides-familiaux ,médecins et issus des formations du département paramédical, technologues Imagerie et laboratoire médicaux) et des enseignants/Maître de Formation Pratique aux lieux de stages dans les structures hospitalières et extrahospitalières et de travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

La priorité est de diplômer le maximum d'étudiants atteignant le seuil de compétence attendu cette année scolaire/académique et les suivantes, il est donc important de ne pas examiner la situation uniquement à court terme.

La présente charte vise à rencontrer cet objectif et à engager la responsabilité d'une part des établissements de l'enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part, des établissements de soins s'engageant à respecter les principes énoncés ci-dessous

Principes

Entre les établissements de soins et l'Enseignement supérieur, obligatoire et de promotion sociale :

- Pour assurer l'avenir des professions et les recrutements futurs, la priorité absolue est d'amener, dans les délais prévus, les étudiants (cités ci-dessus) à la diplomation, tout en maintenant la qualité de la formation. Cela implique que tous les stages des formations relevant du domaine de la santé soient maintenus ; Et que les engagements entre les partenaires ayant signé une convention soient respectés plus particulièrement concernant les quotas établis.

- Le lieu de stage assure au stagiaire et à son enseignant la fourniture du matériel de protection individuel et la mise à disposition des tenues de travail ainsi que leur entretien dans les mêmes conditions que pour le personnel soignant de l'institution d'accueil et ce, en conformité avec les dispositions prévues par Sciensano

- L'accompagnement pédagogique devant s'intensifier et devant être garanti, il convient d'assurer l'accès aux de structures de soins aux enseignants/ Maîtres de Formation Pratique afin de permettre un encadrement en présentiel et ce majoritairement pour les étudiants infirmiers et soignants. L'encadrement à distance, peut néanmoins être organisé pour les autres formations paramédicales ou lorsque le déficit/manque d'enseignants / MFP (Maître de Formation Pratique)ne permet plus le présentiel.
- Les enseignants ou les CPMS ou les « points santé » ou les « services d' aide à la réussite » assurent également un accompagnement psychosocial

- Lorsque les enseignants assurent un encadrement en présentiel, ils doivent bénéficier des mêmes dispositions (notamment en terme de matériel de protection individuelle et de tenues) que le personnel du lieu de stage ;

- Il convient de garantir la transmission des informations relatives à un possible contact à risque ou toute autre donnée spécifique à la situation sanitaire et utiles à l'organisation du stage entre le lieu d'accueil, le stagiaire et l'établissement d'enseignement dont celui-ci dépend ;

- Il convient de permettre une flexibilité , d'une commun accord entre l'établissement de soins et l'établissement d'enseignement :

• d'adapter les plages horaires pour ce qui concerne les prestations réalisées dans le cadre du stage (y compris les weekends, les nuits(pour les étudiant de 2-3- ème et 4ème bloc du bachelier et de 3ème et 2- 3ème complémentaires du brevet étudiant), jours fériés et vacances scolaires) et si possible se calquer à l'horaire du personnel

•Et /ou d'ouverture en ouvrant d'autres terrains de stages si nécessaire, d'un commun accord, dans le respect des prescrits légaux (notamment dans le domaine du travail) et

Ceci, tout en prenant en considération l'apprentissage de l'étudiant pour garantir le suivi du son cursus et ce, dans l'objectif d'amener un maximum d'étudiants à être diplômé dans les délais prévus ; La répartition des étudiants sera équitable entre les services, et le nombre d'étudiants sera établi en fonction du nombre de professionnels sur base de ratios définis conjointement entre les établissements

- La formation des stagiaires aux règles d'hygiène adaptées au contexte de la crise sanitaire sera assurée à travers des formations données par les établissements d'enseignement et les institutions de soins. Ceux-ci mettront à disposition des étudiants, notamment via ordinateur ou smartphone, des webinaires spécifiques, des formations complémentaires ou des séances de sensibilisation en la matière ; Et que les établissements d'enseignement en collaboration avec les établissements de soins s'assurent que ces consignes et règles d'hygiènes sont conformes aux bonnes pratiques définies par Sciensano et aux procédures en vigueur dans les établissements de soins.

- Les établissements d'enseignement supérieur mettront à disposition des institutions de soins un exemplaire du contenu de la matière vue dans les chapitres relatifs aux règles d'hygiène hospitalière, la physiopathologie et à la pharmacologie spécifiques au COVID ; inversement, les institutions de soin mettront à disposition les outils développés pour former leur personnel ;

- Les directives établies par Sciensano en matière de testing (https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf); s'applique à l'étudiant au même titre qu'aux établissements d'accueil et d'enseignement.

L'enseignement obligatoire, supérieur, et de promotion sociale s'engage à :

- Encourager la conclusion de contrats de travail (jobistes) avec des étudiants/des stagiaires de 3ème année, 3ème année complémentaire (enseignement 4ème degré brevet soins infirmiers) et de 4ème année – spécialisation (bachelier), les dernières années étudiants en médecine pendant l'année ou les congés scolaires ;
- Organiser la possibilité de reconnaitre ce temps de travail comme heures de stage réglementaire dans le cas où l'étudiant manquerait d'heures de stage et qu'il pourrait démontrer, dans un dossier validé par son employeur (adéquation entre la nature des tâches effectuées durant le travail et celles prévues par son programme d'études et /ou les différentes législations en vigueur en la matière) et pour autant qu'un encadrement pédagogique ait pu être assuré. A ces conditions, le jury pourrait décider de valoriser comme heures de stage, en totalité ou en partie, les compétences acquises par l'étudiant durant cette période de travail. La priorité doit cependant rester pour tous à la réalisation des stages et au suivi des activités d'enseignement tels que prévus au planning de l'étudiant ;

- Encourager le renforcement des équipes de soins par la conclusion de d'un contrat de travail (jobiste) pour les enseignants/maîtres de stage qui se porteront volontaires

- Encourager la mobilisation d'étudiants volontaires par l'intermédiaire des plateformes existantes, dont celles mises en place par l'AVIQ en Région Wallonne et IRISCARE en région bruxelloise

Les signataires :

- Valérie Glatigny , Ministre de l'Enseignement supérieur, promotion sociale et Hôpitaux Universitaires
- Caroline Désir, Ministre de l' Education
- 'ARCA Infi, représentant des infirmiers des Hautes Ecoles
- Bauwens Isabelle, Sous-directrice de l'Institut Reine Fabiola (FELSI)
- Breedstraet Sophie, Directrice du secteur de la santé, représentante de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES.
- Brisard Jérémie, représentant enseignement obligatoire et WBE
- Bustillo Aurelia, représentante des Hôpitaux Universitaires
- Brach Philippe, Directeur MRS

- Dancot Jacinthe, Directrice en en HE, représentante de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES
- Dufour Adrien, représentant des directions infirmières et paramédicaux hospitaliers, UGIB
- Dubois Yannick, Directeur département paramédical en HE, représentant de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l'ARES.
- Gendebien Olivier, président ACN, directeur MRS
- Goemaere Dieter, représentant de GIBBIS
- Haulotte Delphine, cabinet Glatigny
- Hotterbeex Aline, représentante de UNESSA
- Jacob Colette, représentante Santhéa
- Mertens karine, cabinet Glatigny
- Meuleman Gaetan, Directeur des MRS Orpéa
- Mingels Nelly, représentante de la promotion sociale
- Putzeys Dominique, représentant des directions de départements infirmier FNIB-ACN
- Saucin Carine, cabinet Désir
- Sellam Basile, Président du CIUM
- Rebholz Karine, Directrice IPES Paramédical – Enseignement de la Province de Liège
- Sculier Chrsitel, représentante enseignement obligatoire
- Thioux Cécile, Directrice département de la santé et de la motricité en HE, représentante de la commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale de l' ARES